

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2016

6^{ème} **Commission**
N° CP-2016-5-6-9

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE ETE/HIVER
TRANCHE 2012-2013 SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU LAC BLANC**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer, au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc :

- la rectification d'une erreur matérielle figurant dans la délibération n° CP-2015-3-6-6 de la Commission Permanente du 13 mars 2015 et l'avenant n°1 à la convention relative au plan d'aménagement touristique été-hiver, tranche 2011-2013, signé le 1er avril 2015 ;
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant n° 2 à la convention précitée et d'autoriser le Président à le signer.

La conclusion du marché public dans le cadre de l'opération de fourniture d'une passerelle VTT a fait apparaître, à la charge du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc, un surcoût de l'ordre de 10 000 € par rapport aux estimations initiales.

Or, ce dépassement, que le Département a accepté de prendre en charge à hauteur de 9 000 € (la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg prenant en charge les 1 000 € restants), a été imputé par erreur, dans le cadre de la délibération n° CP-2015-3-6-6 de la Commission Permanente du 13 mars 2015, sur l'opération « développement VTT XC enduro » (*dossier n° GSS00294*), alors qu'en réalité c'est l'opération « passerelle pistes VTT » (*dossier n°GSS00326*) qui est concernée.

Par conséquent, et sur demande du syndicat mixte bénéficiaire, il y a lieu de procéder au retrait de la subvention de 9 000 € attribuée à tort en faveur de l'opération « développement VTT XC enduro ».

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 9 000 € en faveur de l'opération « passerelle pistes VTT » et d'amender en conséquence la convention relative au plan d'aménagement touristique été-hiver, tranche 2011-2013, tel que modifié par l'avenant n°1 signé le 1^{er} avril 2015.

En effet, le tableau figurant en page 2 de l'avenant n° 1 à la convention (*article 1, objet de l'avenant*), signé le 1^{er} avril 2015, serait remplacé par celui ci-dessous :

Opérations	Montant subventionnable €	Montant marchés €	Subvention déjà attribuées CG68 €	Surcoûts €	Subvention complémentaire demandée CD68 €	Subvention complémentaire demandée COM COM de Kaysersberg
Zone ludique Freestyle GSS00295	280 000	362 500	176 400	82 500 + 56 000 = 138 500	124 650	13 850
Passerelle piste VTT GSS00326	120 000	130 000	108 000	10 000	9 000	1 000
Front de neige GSS00298	72 000	91 000	64 800	19 000	17 100	1 900
TOTAUX				167 500	150 750	16 750

NB : le rectificatif ne modifie pas le volume global des subventions complémentaires départementales figurant à l'avenant n°1.

De même, s'agissant des besoins de financement complémentaires, le tableau figurant page 4 de l'avenant n° 1 à la convention (*article 2, modifications apportées à la convention*), signé le 1^{er} avril 2015, serait remplacé par celui ci-dessous :

Opérations	Montants des surcoûts €	Moins value sur opération Tapis roulant €	Subvention complémentaire Cd68 €	Subvention complémentaire COM COM €	Total subventions €
Zone ludique freestyle GSS00295	82 500 + 56 000 = 138 500	0	124 650	13 850	138 500
Passerelle piste VTT GSS00326	10 000	0	9 000	1 000	10 000
Aménagement du front de neige GSS00298	19 000	0	17 100	1 900	19 000
TOTAL	167 500	0	150 750	16 750	167 500

Pour l'ensemble de l'avenant n°1, les termes mentionnant l'opération « Développement VTT XC Enduro GSS00294 » seraient remplacés par les termes « Passerelle piste VTT GSS00326 ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de procéder, conformément à la demande en ce sens du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc, au retrait de la subvention de 9 000 € attribuée à tort en faveur de l'opération « développement VTT XC enduro », par délibération n° CP-2015-3-6-6 du 13 mars 2015 et formalisée dans l'avenant n°1 à la convention relative au plan d'aménagement touristique été-hiver, tranche 2011-2013, signé le 1^{er} avril 2015, dès lors que cette opération n'a généré aucun surcoût ;
- d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de l'opération « passerelle piste VTT » au bénéfice du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc, figurant dans la convention précitée, et pour laquelle le syndicat doit faire face à un surcoût imprévu ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, code programme 29021 (CTV Piémont Val d'Argent Pays Welche) ;
- d'approuver en conséquence les termes de l'avenant n°2 à la convention susmentionnée 2011-2013, ci-joint ;
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN